

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

Par règlement en numéraire à la caisse de : TRESORERIE DE CAPESTANG. Présentez-vous en possession de ce présent avis.

Par chèque bancaire ou postal adressé et libellé à l'ordre de TRESORERIE DE CAPESTANG. Merci de joindre le talon de ce présent avis à votre règlement, sans le coller ni l'agrafer.

Par virement bancaire, au bénéfice du compte bancaire de TRESORERIE DE CAPESTANG dont l'identification complète est la suivante : FR73 3000 1002 06F3 4000 0000 018 BDFEFRPPCCT.

Veuillez indiquer en zone "Objet / Libellé", la dénomination de la collectivité puis la référence présente sur le recto de ce présent document. (Sous le N° de l'avis.)

Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Si vous avez déjà opté pour ce type de règlement, aucune démarche de votre part n'est nécessaire au recouvrement de ce présent avis. Dans le cas contraire, si vous désirez souscrire à ce moyen de paiement, merci de prendre contact avec la MAIRIE D'AZILLANET.

Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon en bas du recto du présent avis, en le DATANT et en le SIGNANT dans l'encadré indiqué. Si vos bonnes coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevé cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.

Si vous préférez régler par chèque, libellez-le à l'ordre de la TRESORERIE DE CAPESTANG et joignez le TIP NON agrafé, sans AUCUN autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter : MAIRIE D'AZILLANET au 04 68 91 22 67

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de l'avis de sommes à payer ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Tout défaut de paiement pourra faire l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).



BNP PARIBAS

Payez contre ce chèque non endossable

soixante et onze euros et 68cts
sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé

à *Tresorerie de Capestang*

€ *71,68*

Payable en France

Compte

15 RUE BELLON
60300 SENLIS

00764 00000123968
MLLE SARAH MAUD GLASER
9 ROUTE DE MINERVE
34210 AZILLANET

à *Azillanet*

le *29-06-2018*

Guichet N° 01333

0 820 820 001

Service 0,12 € / min
* prix appel

chèque n°

S. Glaser

(89)

55920330

060010049034

076400123968